

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 30 mai 2024

24_05_15 - MONTANT TAXE DE SEJOUR 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 53*
Absents excusés : 10

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christian GUILBERT (*suppléant de Mme Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric ROBIN	a donné pouvoir à Jean Luc DUCERF
Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Dominique MAILLARD	a donné pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jacques GAY	a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Anne BRACCO	a donné pouvoir à Arnaud BREUIL
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel DARRIVÈRE	a donné pouvoir à Eric SEGARD
Gérald COIN	a donné pouvoir à Gérard WEYMEELS
Carine ROUX	a donné pouvoir à Daniel MORIN
Serge MILOCHAU	a donné pouvoir à Francisco TEIXEIRA

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Michelle MARCHAND, Nicolas PELLETIER, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240530-24_05_15-AR



La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire (article L. 2333-30 du CGCT) avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est rappelé que le Conseil départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%.

Le tableau annexé à la présente note présente, les tarifs votés par les autres EPCI d'Eure et Loir.

Le montant des produits perçus pour l'année 2024 s'élève à 70 475,56€.

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs de 10 % pour l'année 2025. Ainsi le produit attendu pour 2025 serait de 77 000€.

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 18_06_13 du conseil communautaire en date du 14/06/2018 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n°23_06_22 du conseil communautaire en date du 08/06/2023 fixant le barème de la taxe de séjour pour l'année 2024,

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.
Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs **actuels de la taxe de séjour de 10% pour l'année 2025, comme suit :**

	2024	Proposition 2025	Plafond
Catégorie d'hébergement	Tarifs à la nuitée (en €) par personne	Tarifs à la nuitée (en €) par personne	Tarifs à la nuitée (en €) par personne
Palaces	2,50 €	2,75 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,20 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,65 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,77 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,66 €	0,80 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3-4-5 étoiles et tout autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,44 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Catégories d'hébergement	Tarifs à la	Tarifs à la	Tarifs à la

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240530-24_05_15-AR



	nuitée (en €) par personne	nuitée (en €) par personne	nuitée (en €) par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 membre du conseil ne prend pas part au vote.*

FIXE le montant de la taxe de séjour pour l'année 2025 comme présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

